

**RÈGLEMENTS OFFICIELS
DE TOURISME OTTAWA
CONCOURS DE PHOTO «Le Canada dans une ville »**

Le Concours de photo Le Canada dans une ville (le « **Concours** ») est offert par Tourisme Ottawa.

ADMISSIBILITÉ

Seuls les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence peuvent participer au concours. Sont exclus du concours, les dirigeants, directeurs, employés, bénévoles, mandataires et représentants de Tourisme Ottawa (collectivement, les « **personnes exclues** »). Les membres de la famille immédiate des personnes exclues ne sont pas admissibles eux non plus à participer au concours. Aux fins du présent règlement, l'expression « famille immédiate » désigne le conjoint, les parents, les enfants, les frères et les sœurs de l'employé et leurs conjoints, qu'ils habitent ou non sous le même toit que cet employé. AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours n'a pas lieu là où la loi l'interdit.

ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS

La personne qui s'inscrit au concours accepte totalement et sans réserve les modalités du présent règlement officiel (les « **Règles** », lesquelles peuvent être modifiées par Tourisme Ottawa à sa seule discrétion. Nul ne peut gagner le prix (tel qu'il est défini ci-après) s'il ne remplit pas toutes les exigences décrites dans le présent document.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence à 00 h 01 (HE) le 14 juin 2019 et, au titre du présent règlement, se termine à 23 h 59 (HE) le 19 juin 2019 (la « **période du concours** »).

Un gagnant du prix d'un tirage hebdomadaire sera sélectionné à Ottawa aux dates suivantes (les « **Périodes de concours individuelles** »):

1. 1^{er} prix : Photo gagnante choisie parmi les photos inscrites entre 00 h 01 HE le 14 juin 2019 et 23 h 59 HE le 20 juin 2019, sélectionnée le 21 juin 2019 à 14 h HE.

2. 2^e prix : Photo gagnante choisie parmi les photos inscrites entre 00 h 01 HE le 21 juin 2019 et 23 h 59 HE le 27 juin 2019, sélectionnée le 28 juin 2019 à 14 h HE.

3. 3^e prix : Photo gagnante choisie parmi les photos inscrites entre 00 h 01 HE le 28 juin 2019 et 23 h 59 HE le 4 juillet 2019, sélectionnée le 5 juillet 2019 à 14 h HE.

4. 4^e prix : Photo gagnante choisie parmi les photos inscrites entre 00 h 01 HE le 5 juillet 2019 et 23 h 59 HE le 11 juillet 2019, sélectionnée le 12 juillet 2019 à 14 h HE.

Quatre **gagnants du grand prix**, dont un gagnant dans chacune des catégories de thèmes associés à la Place DNATM d'Ottawa, seront sélectionnés à Ottawa le 30 juillet 2019 à 10 h HE. Les noms des gagnants seront publiés à 11 h HE le 16 août 2019.

Quatre **gagnants du second prix**, dont un gagnant dans chacune des catégories de thèmes associés à la Place DNATM d'Ottawa, seront sélectionnés à Ottawa le 30 juillet 2019 à 10 h HE. Les noms des gagnants seront publiés à 14 h HE le 16 août 2019.

PARTICIPATION

1. Pour participer au concours, il faut posséder un compte Instagram, Twitter ou Facebook accessible au grand public. Au moment de la rédaction du présent règlement, aucuns frais ne sont exigés pour la création d'un compte Instagram, Twitter ou Facebook.

2. Pour participer au concours via le site web Canada dans une ville (www.CanadaDansUneVille.ca), les participants doivent télécharger leur photo dans WooBox sur la **Page du concours** pour que celle-ci soit soumise au concours. Pour les participations inscrites par l'entremise de Twitter ou d'Instagram, téléchargez une photo sur votre compte Instagram ou Twitter avec les mots-clics #MonOttawa et #LeCanadadansuneville. Toutes les images soumises avec les mots-clics du concours dans Twitter ou Instagram seront considérées comme une participation admissible. Toutes les participations inscrites par l'entremise de Twitter ou d'Instagram doivent respecter le thème du concours pendant la période du concours (chaque « **Photo inscrite** »). Tourisme Ottawa souhaite que les usagers montrent, à travers leur propre point de vue, comment ils perçoivent les quatre thèmes associés à la marque d'Ottawa. Autrement dit, les usagers devraient partager les photographies de tout ce qui a un rapport de près ou de loin avec les quatre thèmes associés à la Place DNA™ d'Ottawa – Héritage Ottawa, Le village du Canada, Découvrir le Canada, ou Joie de Vivre - et les partager sur les plateformes Instagram, Twitter ou Facebook (le « **Thème** »).
3. Seules les photos respectant le thème du concours, prises à partir de janvier 2018 jusqu'à présent, et comprenant les deux mots-clics dans leur description peuvent être inscrites au concours. Elles doivent constituer une œuvre originale, n'avoir précédemment mérité aucun prix et ne rien contenir qui puisse léser les droits d'un tiers (droit d'auteur, contrefaçon de marque de commerce, droit au respect de la vie privée, droit de publicité, etc.). Tourisme Ottawa peut, à sa seule discrétion, refuser toute photo ou vidéo qu'elle estime obscène, indélicate ou inappropriée ou qu'elle juge non conforme au présent règlement ou à l'esprit ou au thème du concours.
4. Si un concurrent est choisi en raison de la photo qu'il a inscrite, il doit fournir une copie haute résolution de la photo gagnante à Tourisme Ottawa sans filigrane. Les photographies fournies au moment de l'inscription au concours peuvent contenir des filigranes.
5. Les inscriptions incomplètes ou reçues après la fin de la promotion seront nulles, non avenues et inadmissibles à quelque prix que ce soit.
6. Un concurrent peut soumettre autant de photos qu'il le désire. Tout concurrent ayant remporté un prix devient inadmissible à tout autre prix qui pourrait être décerné pendant la durée de la promotion.
7. Remarque : Les gagnants seront responsables de coordonner leurs déplacements à Ottawa, à l'aller et au retour, pour venir récupérer leur prix.
8. Résidents du Québec : Toute contestation concernant l'exécution ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être présentée, aux fins de règlement, à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Une contestation concernant l'attribution d'un prix peut être soumise à la Régie, mais uniquement dans le but de favoriser l'atteinte d'un règlement entre les parties.

PRIX

Un gagnant pour la photo de la semaine sera choisi chaque semaine parmi les personnes qui ont soumis leurs photographies chaque semaine pendant la durée du concours.

Les photographes gagnants (les « **Gagnants hebdomadaires** ») de la photo de la semaine recevront ce qui suit :

un chèque-cadeau de 50 \$CA du magasin d'appareils photo Henry's.

Après la conclusion du concours, quatre gagnants du grand prix seront choisis : un pour chacun des quatre thèmes associés à la Place DNA™ d'Ottawa. Chaque gagnant recevra ce qui suit :

un chèque-cadeau de 1 000 \$CA du magasin d'appareils photo Henry's.

Après la conclusion du concours, quatre gagnants du second prix seront choisis : un pour chacun des quatre thèmes associés à la Place DNA™ d'Ottawa. Chaque gagnant recevra ce qui suit :

un chèque-cadeau de 250 \$CA du magasin d'appareils photo Henry's.

Conditions du concours :

Les gagnants doivent :

1. être âgés de dix-huit (18) ans;
2. fournir une copie numérique ou une photocopie d'une pièce d'identité valide fournie par le gouvernement comme un permis de conduire ou un passeport à Tourisme Ottawa;
3. signer et retourner à Tourisme Ottawa (ou à ses mandataires) une déclaration, un consentement ou une renonciation présentée dans une forme acceptable à Tourisme Ottawa et remplie par le concurrent sélectionné (collectivement, les «**Conditions** »).
4. signer et retourner à Tourisme Ottawa (ou à ses mandataires) un contrat d'image, un consentement, ou une renonciation présentée dans une forme acceptable à Tourisme Ottawa et remplie par le concurrent sélectionné (collectivement, les «**Conditions** »).

Si le gagnant du prix ne satisfait pas à l'une des conditions susmentionnées, Tourisme Ottawa, à sa seule et absolue discrétion, peut disqualifier le gagnant du prix et décider de sélectionner un nouveau gagnant parmi toutes les photos inscrites.

Réclamation du prix :

Les gagnants doivent accepter les conditions suivantes en lien avec la réclamation du prix :

1. Le prix doit être utilisé en respectant les conditions applicables aux cartes-cadeaux.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Pour chacun des prix, un jury formé de juges sélectionnés par Tourisme Ottawa sélectionnera et déterminera les gagnants à partir des photos inscrites pendant la période du concours. Les gagnants seront sélectionnés en fonction des critères suivants à pondération égale :

1. originalité;
2. créativité;
3. valeur des photos sur le plan esthétique et graphique;
4. cohérence avec le thème du concours (collectivement, les «**Critères d'évaluation** »).

Une (1) journée après la clôture de la période hebdomadaire concernée du concours, Tourisme Ottawa communiquera avec le **Gagnant hebdomadaire** par l'entremise d'Instagram, de Twitter ou par courriel pour les informer qu'ils ont remporté un prix. Si après des efforts raisonnables, Tourisme Ottawa est incapable d'entrer en communication avec un concurrent après un délai de

quatre (4) jours suivant la date de clôture de la période hebdomadaire du concours, Tourisme Ottawa décline toute responsabilité et peut choisir un autre gagnant.

Cinq (5) jours ouvrables après la date de clôture du concours, Tourisme Ottawa communiquera avec les grands gagnants et les finalistes en deuxième place de chaque catégorie par l'entremise d'Instagram, de Twitter ou par courriel pour les informer qu'ils ont remporté un prix. Si après des efforts raisonnables, Tourisme Ottawa est incapable d'entrer en communication avec un concurrent après un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la date de clôture de la période du concours, Tourisme Ottawa décline toute responsabilité et peut choisir un autre gagnant.

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Chacun des prix doit être accepté tel quel. La substitution, l'attribution ou la cession des prix ne sont pas permises, sauf : i) indication contraire aux présentes; ou ii) à la seule discrétion de Tourisme Ottawa. Tourisme Ottawa se réserve le droit de remplacer un prix par un (1) autre prix de valeur comparable ou supérieure, sans responsabilité de sa part ou consentement des intéressés.

CONFIDENTIALITÉ

Tourisme Ottawa, ses mandataires ou représentants autorisés peuvent recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels fournis par chacun des concurrents au moment de l'inscription au concours aux fins de l'administration du concours et de la remise du prix. En s'inscrivant à ce concours, chacun des concurrents consent à l'utilisation de ses renseignements personnels à ces fins.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que Tourisme Ottawa utilise son nom, son pseudonyme, le nom de la ville où il réside et la photo gagnante dans toute forme de support ou moyen de communication actuel ou à venir, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, à tout moment et à perpétuité, sans autre compensation ou avis au gagnant.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des pratiques de Tourisme Ottawa en matière de protection de la vie privée, veuillez consulter la politique de confidentialité de Tourisme Ottawa à : <https://www.tourismeottawa.ca/politique-de-confidentialite/>.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Tourisme Ottawa peut, à sa seule discrétion, déclarer inadmissible toute personne qui, selon ce qu'elle découvre ou peut raisonnablement croire, altère le processus d'inscription ou le déroulement de la promotion ou encore, le cas échéant, la page Web de celle-ci ou : i) contrevient au présent règlement, ii) agit de manière antisportive ou nuisible, ou iii) affiche l'intention d'embarrasser, de menacer ou de harceler Tourisme Ottawa ou encore d'abuser de celle-ci, de ses employés, des autres concurrents ou de toute autre personne. Toute tentative faite par un concurrent ou une autre personne dans le but d'automatiser le processus d'inscription ou de nuire à l'administration, à la sécurité ou au déroulement du concours constitue un délit en vertu du droit criminel et du droit civil. Tourisme Ottawa peut donc entreprendre des recours contre une telle personne et notamment la poursuivre en dommages, dans la plus ample mesure permise par la loi. Le concurrent qui s'engage dans de telles activités s'expose à la disqualification et sera déchu de son droit à tout prix remporté.

Les décisions de Tourisme Ottawa en ce qui a trait à toutes les questions en lien avec le concours sont finales et exécutoires pour les concurrents. Dans l'éventualité d'un différend concernant l'interprétation des règles du concours ou de toute décision rendue par Tourisme Ottawa, la décision ou l'interprétation de Tourisme Ottawa prévaudra.

Les concurrents conviennent qu'en soumettant une photo à Tourisme Ottawa, ils donnent à l'organisme le droit de publier ou d'afficher électroniquement la photo inscrite dans tout média,

avec le crédit au photographe, y compris, mais sans s'y limiter, dans les sites de médias sociaux de Tourisme Ottawa, sans autre rémunération ou avis, aux fins de promotion du concours.

Tous les concurrents doivent respecter les lois en vigueur.

Toute inscription illisible, incomplète, dénaturée ou renfermant de faux renseignements est invalide.

Les concurrents reconnaissent que Tourisme Ottawa, et toutes les agences de publicité et de promotion concernées, les autres fournisseurs des prix ou d'autres matériels ou services en lien avec le présent concours, et quiconque participe à l'élaboration ou à l'exécution du concours (p. ex. Instagram, Twitter, Facebook), de même que leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, ainsi que tous leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et cessionnaires (collectivement appelés, les « **Renonciataires** ») ne sont pas responsables et n'offrent aucune garantie expresse ou implicite, de fait ou de droit, relativement à tout prix, y compris, mais sans s'y limiter, à sa qualité, sa valeur commerciale et son aptitude à une fin particulière. Qui plus est, aucun des renonciataires ne pourra être tenu responsable des dépenses supplémentaires encourues, des omissions, des retards, des changements d'itinéraires ou des actes de tout gouvernement ou autorité.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES CONCURRENTS LIBÈRENT ET DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ TOUS LES RENONCIATAIRES RELATIVEMENT À L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITÉS, BLESSURES, PERTES, INDEMNISATIONS OU DOMMAGES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS OU EN LIEN AVEC I) LA PARTICIPATION AU CONCOURS; OU II) L'ACCEPTATION, L'UTILISATION, ABUSIVE OU NON, OU LA NON-UTILISATION D'UN PRIX, OU D'UNE PARTIE DU PRIX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA RESPONSABILITÉ EU ÉGARD AU DÉCÈS, AUX BLESSURES, À DES DOMMAGES OU À UNE PERTE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, À UNE PERTE SURVENUE PENDANT LE VOYAGE ALLER OU RETOUR, OU DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION À L'UN DES ÉVÉNEMENTS FAISANT PARTIE DU PRIX ET DE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS D'AUTRES PERSONNES DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS OU EN LIEN AVEC LE CONCOURS.

Sans limiter ce qui précède, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables i) de l'inexactitude de tout renseignement, qu'elle soit le fait des concurrents, d'Instagram ou d'un tiers, ou qu'elle découle d'un équipement, matériel, logiciel ou de la programmation associée ou utilisée avec le concours; ii) des erreurs techniques, défauts, retards ou pannes de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes, les interruptions ou les déconnexions de lignes téléphoniques, d'accès Internet ou au site Web, de composants matériels ou logiciels; iii) des perturbations numériques ou électroniques (p. ex. atteinte à la sécurité); iv) d'une intervention humaine non autorisée (p. ex. piratage); v) d'une erreur technique ou humaine susceptible de se produire en lien avec tout aspect du concours; vi) de toute blessure ou tout dommage causé aux personnes ou à la propriété susceptible d'avoir été entraîné, entièrement ou en partie, directement ou indirectement, par un concurrent ou par l'invité d'un concurrent, ou à la suite de la remise ou de l'utilisation de n'importe quel prix; vii) d'une infraction commise par le concurrent aux conditions d'utilisation d'Instagram ou de Twitter; et viii) des inscriptions, des envois postaux ou des transmissions perdues, incomplètes, illisibles ou indéchiffrables, des interruptions des connexions réseau, avec le serveur ou autres, ou de leur indisponibilité, des mauvaises communications, des virus, bogues ou vers informatiques, des altérations, des interventions non autorisées, des fraudes, de la défectuosité du matériel informatique, du logiciel ou des transmissions téléphoniques ou d'autres erreurs ou problèmes de quelque nature que ce soit, électronique, mécanique ou humaine.

Sous réserve de toute autre disposition du présent règlement, Tourisme Ottawa peut, à sa seule discrétion, à tout moment, sans préavis et pour toute raison, modifier, annuler, reporter, reprendre ou terminer la totalité ou une partie du concours.

Le concours et le règlement sont régis et doivent être interprétés uniquement en fonction des lois de l'Ontario, sans égard aux principes juridiques conflictuels. Tout litige qui ne peut être résolu en appliquant le présent règlement doit être soumis à un tribunal ou à une cour d'appel siégeant à Ottawa, en Ontario.

Le concours n'est ni commandité, ni appuyé, ni administré par Instagram, Twitter ou Facebook, ni autrement associé à ces derniers. Les concurrents fournissent leurs renseignements à Tourisme Ottawa et non à Instagram, à Twitter ou à Facebook.